



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

----- DECRET n° 2024-106

fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que
l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'Elevage à Madagascar ;
- Vu la loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la Corruption ;
- Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°2020-003 du 03 juillet 2020 sur l'Agriculture biologique à Madagascar ;
- Vu la loi n°2022-002 du 07 juillet 2022 sur l'agrégation agricole ;
- Vu l'Ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat, et les textes subséquents ;
 - Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976 modifié et complété par le décret n°93-842 du 16 novembre 1993 portant règlementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
 - Vu le décret n°2024-007 du 04 janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n°2024-020 du 14 janvier 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

En Conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Article 2 : Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, en visant une croissance économique accélérée du monde rural à travers une vision transformationnelle de l'Agriculture et de l'Elevage a pour missions de :

- concevoir, mettre en œuvre et coordonner la Politique Générale de l'Etat (PGE) dans le domaine de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi qu'en matière de recherche agricole ;
- assurer :
 - l'appui aux petits paysannats producteurs ;
 - la promotion de l'entrepreneuriat agricole et les Petites et Moyennes Entreprises agricoles ;
 - l'incitation aux Investissements Directs Nationaux et Etrangers œuvrant dans le secteur agricole.

Article 3 : Conformément à l'ODD2 « *éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une Agriculture durable* », le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage assure l'atteinte des grands objectifs de développement qui lui sont assignés, principalement :

- Accroître durablement la productivité et développer des systèmes de production compétitifs basés sur l'agrobusiness afin de répondre aux besoins des marchés nationaux, régionaux et internationaux,
- Etendre les zones de production, et développer des infrastructures d'exploitation normalisées,
- Augmenter les revenus des producteurs agricoles, et procurer des emplois décents à la population rurale,
- Contribuer à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration de la résilience face au changement climatique,
- Faire de Madagascar le grenier alimentaire de la Sous-Région.

Article 4 : L'organisation générale du Ministère l'Agriculture et de l'Elevage est fixée comme suit :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général (SG) ;
- La Direction Générale de l'Agriculture et de l'Elevage (DGAE) ;
- Les Directions et Services au niveau central ;
- Les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE) ; et
- Les Organismes sous tutelle.

CHAPITRE PREMIER DU CABINET DU MINISTRE

Article 5 : Le Cabinet du Ministre est sous l'autorité du Directeur de Cabinet.

Le Cabinet comporte :

- Un (1) Directeur de Cabinet,
- Quatre (4) Conseillers Techniques,
- Trois (3) Chargés de Mission,
- Deux (2) Inspecteurs,
- Deux (2) Attachés de presse,
- Un Chef du Protocole, et
- Un Chef du Secrétariat Particulier.

Le Directeur du Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre. Il supervise et coordonne les activités des membres du Cabinet du Ministre. Il peut recevoir du Ministre délégation pour le représenter dans les cérémonies ou missions officielles et peut être chargé des missions particulières, notamment dans les relations avec les institutions de l'Etat.

CHAPITRE II DES ENTITES RATTACHEES AU MINISTRE

Article 6 : Sont rattachées directement au Ministre :

- **La Coordination Générale des Projets et Partenariats (CGPP)** qui assure la coordination des activités des Projets et la mise en marche et le suivi des processus partenariaux avec les secteurs public et privé et les Partenaires Techniques et Financiers.

Les Unités ci-après sont rattachées directement à la CGPP :

- L'Unité d'Appui à la Conception et la Coordination des Projets (UACCP)
- L'Unité de Partenariat et de l'Agrégation Agricole (UPAA)
- L'Unité de Supervision et de Coordination des actions sur l'Agriculture Biologique (USCAB)

La CGPP dispose d'un « Pool Technique » chargé de la supervision des dossiers techniques spécifiques relatifs aux riz, élevage et lutte antiacridienne.

Le Coordonnateur de la CGPP a rang de Directeur Général de Ministère.

- **L'Unité de l'Audit Interne et de la Lutte contre la Corruption (UAILC) ;**
- **L'Unité de Gestion de Passation des Marchés (UGPM).**

Les responsables des Unités rattachées au Ministre ont rang de Directeur du Ministère.

- **La Direction de la Communication, du Système d'information et de la Digitalisation (DCSID)** qui assure les orientations stratégiques de la communication, de la politique informatique et digitale du Ministère.

Elle comprend :

- Le Service de la Communication (SCOMM)
- Le Service du Système d'Informations et de la Digitalisation (SSID)

CHAPITRE III

DU SECRETARIAT GENERAL

Article 7 : Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, il est le premier responsable de l'administration du Ministère : il oriente, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Générales, des Directions Centrales, des Directions Régionales et des Services Centraux rattachés. Il assure le développement du partenariat.

Il peut recevoir par voie réglementaire, délégation de signature pour signer des actes au nom du Ministre, à l'exclusion des actes engageant l'Etat Malagasy.

Article 8 : Outre les Directions Générales en charge de l'Agriculture et de l'Elevage, les Directions suivantes sont rattachées directement au Secrétariat Général :

- **La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses (DAJC)**, chargée de l'élaboration et de l'étude des textes législatifs et réglementaires ainsi que la préparation des dossiers en Conseil de Gouvernement et Conseil des Ministres. Elle comprend :
 - le Service de la Législation et des Etudes (SLE)
 - le Service Contentieux (SC)
 - le Service de Préparation des dossiers Conseils (SPC)
- **La Direction des Ressources Humaines (DRH)**, chargée de la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de gestion des ressources humaines. Elle comprend :
 - le Service de l'Administration du Personnel (SAP),
 - le Service Médico-social (SMS),
 - le Service de la Gestion des Carrières et de la Chancellerie (SGCC)
- **La Direction Administrative et Financière (DAF)**, chargée de la gouvernance administrative, financière et matérielle du Ministère et de ses organismes rattachés. Elle comprend :
 - le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP),
 - le Service de Programmation Budgétaire (SPB),
 - le Service Financier et de Suivi Budgétaire (SFSB).
- **La Direction de la Planification et du Suivi Evaluation (DPSE)**, chargée de la planification et du suivi-évaluation de toutes les activités du Ministère. Elle assure aussi le suivi-évaluation des activités des Projets et Programmes, des organismes rattachés ainsi que celles des Directions régionales. Elle comprend :
 - le Service de Planification et de Suivi Evaluation (SPSE),
 - le Service de Suivi des Projets/Programmes et des Organismes Rattachés (SSPOR)

- **La Direction de la Vulgarisation et de la Professionnalisation des Producteurs (DVPP)**, chargée :
 - d'assurer le développement, le transfert, la diffusion et la promotion de l'appui-conseil et des innovations en matière d'Agriculture ;
 - de concevoir, définir et superviser la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de vulgarisation ;
 - de promouvoir les innovations et valoriser les recherches agricoles ; et
 - d'appuyer la structuration et la professionnalisation des Organisations des Producteurs avec la mise en place de toutes les instances d'organisation professionnelle des producteurs au niveau national jusqu'au niveau décentralisé.

Elle comprend :

- Le Service de la Vulgarisation Agricole (SVA)
- Le Service d'Appui à la Professionnalisation des Producteurs et à l'Entreprenariat Agricole (SAPPEA)
- Le Service d'Appui au Financement Rural SAFR (SAFR)
- Le Service de la Valorisation et la Transformation des Produits Agricoles (SVTPA)

Article 9 : Le Secrétariat Général comprend Services suivants :

- **Le Service des Statistiques de l'Agriculture et de l'Élevage (STATAGRIEL) ;**
- **Le Service de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SSAN) ;**
- **Le Service Environnement, et de la lutte contre le Changement Climatique (SECC) ;**
- **Le Service de la Formation Agricole et Rurale (SFAR).**

CHAPITRE IV

DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Article 10 : La Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage (DGAE) a pour mission la conception, l'orientation et la planification de la politique du Ministère dans les domaines de la production végétale et de la production animale ainsi que leur transformation. Elle est chargée du pilotage de la mise en œuvre de la PGE et la vision transformationnelle du secteur agriculture et élevage. Elle appuie les Directions Régionales dans l'exécution des activités techniques.

Article 11 : La Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage comprend :

- **La Direction d'Appui à la Production Végétale (DAPV)**, chargée du pilotage et de la supervision de la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des filières végétales prévus dans le Programme Cadre pour l'Autosuffisance Alimentaire.

Elle comprend :

- le Service d'appui au Développement de la Promotion Rizicole (SDPR)
- le Service d'appui au Développement des autres Filières Vivrières (SDFV)
- le Service d'appui au Développement des Cultures de Rentes (SDCR)

- **La Direction du Génie Rural (DGR)** du pilotage de la mise en œuvre de la restauration des greniers à riz et de la création de nouveaux greniers à riz, de la mécanisation agricole, de la modernisation des équipements à travers les partenariats avec les Investisseurs et du Secteur Privé, ainsi que des aménagements hydroagricoles. Elle comprend :

- Le Service de l'Aménagement, de Réhabilitation et de l'Entretien des Réseaux Hydroagricoles (SARERHA)
- Le Service d'Appui aux Infrastructures Rurales (SAIR)
- Le Service de la Mécanisation Agricole (SMA)

- **La Direction de la Protection des Végétaux (DPV)**, chargée de la coordination des activités techniques dans le domaine de la protection des végétaux. Elle est l'autorité compétente sur tout le territoire en matière sanitaire et phytosanitaire des végétaux. Elle comprend :
 - le Service de la Phytopharmacie et du Contrôle de Pesticides et des Engrais (SPCPE),
 - le Service de l'Inspection et de la Quarantaine Végétale (SIQV),
 - le Service Phytosanitaire et de Lutte contre les Ravageurs (SPLR).

- **La Direction d'Appui à la Production et au bien-être Animal (DAPA)**, chargée de la mise en œuvre des stratégies de développement des filières de production animale en tenant compte des éleveurs en mode d'exploitation familiale, des fermiers modernes ainsi que de la promotion des innovations et de la technologie incluant l'identification électronique des bovidés. Elle appuie la gestion conservatoire, la gestion de l'amélioration génétique et des ressources génétiques animales ainsi que l'application des normes et des règles relatives à la protection des animaux. Elle comprend :
 - Le Service d'appui au Développement des Filières Ruminants (SDFR)
 - Le Service d'appui au Développement des Filières d'Élevage à Cycle Court (SDFECC)
 - Le Service d'appui à l'Amélioration Génétique et au Développement des Races (SAGDR)

- **La Direction des Services Vétérinaires (DSV)**, chargée de la conception, de la planification, de la coordination et du contrôle des activités en matière vétérinaire, elle est l'autorité compétente sur tout le territoire et assure l'application des normes zoo sanitaires édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA). Elle exerce ces fonctions au niveau régional à travers les Vétérinaires Officiels (VO) et les Vétérinaires Mandataires. A ce titre, les Vétérinaires Officiels (VO) au niveau des Régions et les Vétérinaires Mandataires sont rattachés, sur le plan fonctionnel, directement à la Direction des Services Vétérinaires selon le principe de commandement unique édicté par la réglementation internationale sur la santé animale, mais ils sont rattachés hiérarchiquement au Service Régional de l'Élevage qui est chargé de la santé et de la production animale au niveau de la Région.

Elle comprend :

- le Service de Surveillance et de Lutte contre les Maladies Animales (SSLMA);
- le Service Santé Publique Vétérinaire et des Médicaments Vétérinaires (SSPVMV); et
- le Service des Inspections aux Frontières (SIF).

Article 12 : Les Services rattachés directement à la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage sont :

- **Le Service Officiel de Contrôle des Semences et matériel végétal (SOC)**
- **Le Service de Gestion des Bases de données, Traçabilité et Identification (SGBTI) ;**
- **Le Service des Laboratoires de Diagnostic Vétérinaire (SLDV).**

CHAPITRE V

DES DIRECTIONS REGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Article 13 : Les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE) sont chargées de la mise en œuvre de la politique du Ministère au niveau des Régions administratives, suivant les normes et les objectifs fixés par le Ministère et en tenant compte des spécificités de chaque Région.

Elles sont placées sous la tutelle administrative du Secrétariat Général. En collaboration étroite avec les Régions, les DRAE ont pour mission :

- représenter le Ministre au niveau de la Région,
- coordonner les interventions des secteurs de l'Agriculture et de l'Élevage,
- développer les systèmes agricoles et d'élevage performants de la production à la commercialisation ;

- établir un environnement favorable au développement de l'Agriculture et de l'Elevage dans la Région ;
- développer les aptitudes dans les secteurs publics et privés;
- créer des alliances pour négocier des ressources et identifier des opportunités commerciales nécessaires.

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Elevage a rang de Directeur de Ministère.

▪ **Au niveau des Chefs-lieux de Régions**, chaque Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage comporte les Services suivants en fonction des besoins et des priorités régionales :

- Le Service Régional de l'Agriculture (SRA)
- Le Service Régional de l'Elevage (SRE)
- Le Service Régional du Partenariat et de la Professionnalisation des Producteurs (SRPP)
- Le Service Régional du Génie Rural (SRGR)
- Le Service Régional de l'Administration, des Finances et du Patrimoine (SRAFP)
- Le Service Régional du Système d'Informations, du Suivi Evaluation et des Statistiques Agricoles (SRSISESA)

▪ **Au niveau des Chefs-lieux de Districts** : et à l'exception des Districts du Chef-lieu de Région, une Circonscription de l'Agriculture et de l'Elevage (CIRAE) sera mise en place en fonction des priorités. Elle coordonne le travail des Techniciens Conseillers Agricoles qui assurent l'encadrement et l'appui technique des organisations professionnelles et des producteurs ainsi que le suivi de la mise en œuvre des activités du Ministère au niveau local.

La CIRAE dispose de :

- Responsable de l'Agriculture
- Responsable du Génie Rural
- Responsable de l'Elevage

▪ **Au niveau des Communes rurales ou des groupes de Communes rurales** : des Techniciens Conseillers Agricoles seront mis en place au fur et à mesure suivant les disponibilités en ressources humaines.

Article 14 : Sont rattachés au Ministère les établissements suivants :

- **CAFPA** : Centre d'Application et de Formation Professionnelle Agricole ;
- **CFFAMMA** : Centre de Fabrication, de Formation et d'Application du Machinisme et de la Mécanisation Agricole ;
- **EFTA** : Ecole de Formation des Techniciens Agricoles ;
- **FDA** : Fonds de Développement Agricole ;
- **FEL** : Fonds de l'Elevage ;
- **FIFAMANOR**: Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana;
- **FOFIFA** : Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural ;
- **FRERHA** : Fonds de Remise en Etat et d'Entretien des Réseaux Hydro-Agricoles ;
- **IFVM**: Ivotoerana Famongorana ny Valala eto Madagasikara ;
- **OFMATA** : Office Malgache du Tabac ;

Article 15 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent, notamment celles des décrets n°2021-890 du 08 septembre 2021 et n°2022-1341 du 21 septembre 2022 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, ainsi que l'organisation générale de son Ministère sont et demeurent abrogées.

Article 16 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au *Journal officiel* de la République.

Article 17: Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministre du Travail, de l'Emploi, et de la Fonction publique, et le Ministre de la Communication et de la Culture , sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 01^{er} février 2024

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Le Ministre de l'Enseignement Technique
et de la Formation Professionnelle

Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY

Le Ministre de la Communication et de la Culture

Augustin ANDRIAMANANORO

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

**Suzelin Rakotoarisolo
RATOHIARIJAONA**

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
et de la Fonction publique

Hanitra Fitiavana RAZAKABOANA

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

**LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga

